



Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **SECTEUR CINÉMA - AUDIOVISUEL**

***MINISTERE DE LA CULTURE : LES FONDS DE GARANTIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS, D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET DE PROGRAMMES DE FLUX SONT PROLONGÉS JUSQU'AU 31 AOÛT**

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Les-fonds-de-garantie-pour-les-tournages-de-films-d-œuvres-audiovisuelles-et-de-programmes-de-flux-sont-prolongés-jusqu-au-31-août>

***ETAT : FONDS EXCEPTIONNEL DE COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES DES SALLES DE CINÉMA**

Afin de soutenir les secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place un fonds exceptionnel de compensation des pertes de recette, doté de 100 M€, à destination de l'ensemble des salles de spectacle et de cinéma. La moitié de cette enveloppe, soit 50 M€, est allouée aux cinémas ayant subi une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires et compensera une part des pertes de recettes de billetterie sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020.

La perte de recettes s'évalue au regard du chiffre d'affaires réalisé à la même période aux cours des 3 dernières années. Déduction faite des aides reçues au titre des dispositifs généraux de soutien (PGE, fonds de solidarité, prise en charge du chômage partiel, exonérations de charges...) par l'application d'un abattement forfaitaire représentant 27 % des recettes moyennes des quatre derniers mois des années 2017 à 2019, les pertes de recettes seront compensées à hauteur de :

- 40 % pour les quatre principaux réseaux de salles qui ne sont pas des PME,
- 50 % pour les autres salles (à l'exclusion des salles exploitées en régie directe).

Le formulaire de demande est disponible afin de permettre un premier versement de l'aide à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de celle-ci dans le courant du mois.

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/plan-de-relance-des-filières-du-cinéma-et-de-l-audiovisuel_1319933

*** LE SOUTIEN DU CNC :**

LE PLAN DE RELANCE des filières du cinéma et de l'audiovisuel

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/plan-de-relance-des-filières-du-cinéma-et-de-l-audiovisuel_1319933

- Rattraper le retard en production cinéma
- Encourager la sortie de films en période de reprise
- Assurer la viabilité des salles de cinéma à court terme et à long terme en allant chercher le public de demain sur tous les territoires
- Rattraper le retard dans la production audiovisuelle
- Accélérer la modernisation des industries techniques
- Modernisation de la valorisation du Patrimoine
- Renforcement de l'internationalisation de la filière
- Miser sur les talents d'avenir

Lancement de 2 nouveaux dispositifs au 12 avril 2021

Le CNC lance deux nouveaux dispositifs pour aider les salles de cinéma à faire face à l'actuelle prolongation, pour une durée indéterminée, de leur fermeture administrative, depuis le 28 octobre dernier.

LE FONDS DE SAUVEGARDE

Les salles de cinéma font face à un niveau important de charges fixes, malgré leur fermeture, qui ne sont que partiellement compensées par les dispositifs transversaux de soutien tels que le fonds de solidarité ou encore les dispositifs mis en place dans le cadre du plan de relance en faveur de l'exploitation.

C'est pourquoi, dans la continuité du fonds de compensation, le CNC a créé un nouveau dispositif de sauvegarde qui a pour objectif de compenser une partie de l'absence de recettes des salles de cinéma afin d'éviter tout risque de défaillance économique qui aurait un effet sur l'ensemble de la filière cinématographique.

Il repose sur un principe d'aide calculée au prorata de la part de marché respective de chaque cinéma, avec un abattement de 20 % pour les grands circuits.

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/deux-nouveaux-dispositifs-pour-les-salles-de-cinema-le-fonds-de-sauvegarde-et-le-2e-volet-du-soutien-renforce_1435035

SOUTIEN AUTOMATIQUE RENFORCÉ : PART AVANCE (2EME VOLET)

Le deuxième volet du soutien automatique renforcé a pour objectif de soutenir les investissements récents et futurs des salles de cinéma afin la période actuelle n'entrave pas leurs efforts permanents de modernisation.

Ce deuxième volet du soutien renforcé peut à présent être sollicité.

Cette aide supplémentaire consiste en une avance, qui s'inscrit en débit sur le compte de soutien automatique de l'établissement (ou du circuit d'établissement en cas de regroupement) pour lequel elle est sollicitée. Cette avance sera donc remboursée à mesure du paiement de la TSA et de la génération de nouveaux droits au titre du soutien automatique.

Ce dispositif d'avance concerne l'ensemble des établissements ayant eu une activité en 2020.

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/deux-nouveaux-dispositifs-pour-les-salles-de-cinema-le-fonds-de-sauvegarde-et-le-2e-volet-du-soutien-renforce_1435035

AUTRES MESURES D'URGENCE DU CNC :

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/le-cnc-adopte-de-nouvelles-mesures-durgence-afin-de-permettre-aux-auteurs-aux-entreprises-et-au-public-du-cinema-et-de-laudiovisuel-de-faire-face-a-la-crise-sanitaire_1145808

Ces mesures tendent à renforcer la présence du CNC **aux côtés des professionnels** du secteur, en **complément des dispositifs déjà mis en place par l'Etat** (à retrouver [ici](#)) :

• **FONDS D'URGENCE CNC/SACD à destination des auteurs** qui connaissent une chute d'activité de plus de 50%, créé à l'initiative de la **SACD**, financièrement soutenu par le CNC.

Ce fonds est indispensable dans la mesure où la plupart des auteurs se trouvant dans une situation de dépendance et d'extrême fragilité du fait de la nature de leur activité exercée de manière indépendante et en dehors de toute relation de salariat, n'ont pas accès à d'autres mécanismes de maintien des revenus mis en place par l'Etat.

Le fonds d'urgence aux auteurs d'œuvres audiovisuelles a donc notamment pour objet d'attribuer aux auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, **ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €**, des aides destinées à leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus covid-19.

Conditions d'accès

Outre le fait de ne pas bénéficier des soutiens ci-dessus, l'auteur, pour en bénéficier, doit :

1) être **fiscalement domicilié en France** ;

2) relever de l'une des disciplines suivantes au sens des statuts de la SACD : **Cinéma, Télévision, Animation, création numérique, digitale ou web** ;

3) être en mesure d'établir une **perte de ses revenus nets** au titre de son activité d'auteur d'au moins 50 % pour les mois de janvier à mars 2021 et de 40 % **pour les mois d'avril à juin 2021** :

- par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus de l'année 2019 ;

- ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de ses créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus sur la période 2017-2019 ou sur la période 2018-2019.

Par revenus d'auteur, il convient d'entendre les rémunérations nettes qu'un auteur, membre de la SACD ou pas encore, tire de son activité dans le cadre de la création d'une œuvre donnant lieu à la signature d'un contrat de production audiovisuelle (prime de commande, minimum garanti notamment) ainsi que les rémunérations nettes purement accessoires à son activité d'auteur, telles que celles provenant des activités consacrées à la conduite d'ateliers de création dans les établissements d'enseignement, la participation à des festivals ou autres manifestations professionnelles.

Les revenus versés par un organisme de gestion collective au titre de la gestion des droits d'un auteur qui en est membre ne sont pas pris en compte dans le montant puisqu'ils sont versés au titre de la diffusion d'œuvres correspondant à une activité de l'auteur antérieure à l'année 2020.

Tout document établissant la perte de revenus au titre des mois pour lesquels la demande est effectuée est recevable.

Le dossier de demande est à adresser à la SACD à cette adresse mail : fondsurgenceavcineweb@sacd.fr

Voir les conditions :

<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>

• **ANTICIPATION JUSQU'À 30%** En direction de toutes les **entreprises du secteur – producteurs, distributeurs, exploitants, éditeurs vidéo, exportateurs** – il est désormais prévu que chaque structure qui ferait face à une difficulté de trésorerie que les mesures de l'Etat ne lui permettraient pas de surmonter et qui mettrait en cause sa survie et celle des talents qu'elle emploie, pourra **mobiliser par anticipation jusqu'à 30% de son compte de soutien au CNC**, avant même d'être en mesure de développer ses nouveaux projets.

En outre, pour accompagner **les industries techniques** dans leurs projets d'investissement liés à l'organisation du travail à distance et aux plans de reprise d'activité, le CNC lance **un appel à projet dédié**. Pour Dominique Boutonnat, « *ces investissements sont non seulement une réponse à la crise, mais permettront, au-delà de cette période, d'accroître durablement la compétitivité de la filière.* » Enfin **l'accès immédiat du public aux nouveaux films de cinéma sera facilité**.

Pour mémoire, l'article 17 de loi d'urgence du 23 mars 2020 permettait déjà au Président du CNC d'accorder, à titre exceptionnel, une **réduction du délai d'exploitation en salle de quatre mois** pour une diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou pour une exploitation en DVD ([voir ici](#)) des **films déjà sortis en salle** à la date du 14 mars dernier. C'est dans ce cadre que [31 films ont, aujourd'hui même, bénéficié d'une autorisation de diffusion anticipée sur ces supports.](#)

Le conseil d'administration a décidé hier d'autoriser le Président du CNC à faciliter la diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou l'exploitation en DVD des **films dont la sortie était prévue postérieurement à la fermeture des salles**. En effet, il lui sera désormais possible de dispenser les producteurs et distributeurs qui souhaiteraient diffuser pour la première fois des tels films en vidéo à la demande à l'acte et non en salles de cinéma, pendant la période de fermetures de celles-ci, de rembourser les aides « cinéma » allouées par le CNC comme ils y seraient normalement tenus. Un formulaire de demande de non-remboursement de ces aides sera mis en ligne à bref délai.

https://www.cnc.fr/professionnels/communiqués-de-presse/le-cnc-adopte-une-mesure-durgence-afin-de-faciliter-de-maniere-temporaire-une-premiere-exploitation-des-films-en-dehors-de-la-salle-de-cinema_1431335

Ces deux dispositifs ne **remettent en cause en aucune manière la chronologie des médias** : ils tendent simplement, à titre exceptionnel et pendant la période de fermeture des salles de cinéma et de confinement des citoyens, à permettre au public de pouvoir accéder à des œuvres nouvelles.

• **FONDS D'INDEMNISATION POUR LA REPRISE DES TOURNAGES : GARANTIE INDISPONIBILITE DES PERSONNES _ EXTENSION COVID 19**

https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/production/fonds-dindemnisation-pour-la-reprise-des-tournages-garantie-indisponibilite-des-personnes--extension-covid19_1236609

• **MAINTIEN DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS**, notamment les festivals, annulées pour raisons sanitaires.

* **IFCIC : SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES ET CRÉATIVES IMPACTÉES**
L'IFCIC aux côtés des entreprises culturelles et créatives impactées par l'épidémie du Covid-19

Les outils de financement :

La garantie bancaire s'applique à tous types de crédits à court, moyen ou long terme, pour tous les besoins de financement des entreprises et associations culturelles. L'IFCIC garantit à 70% les crédits d'un montant allant jusqu'à 300 000 euros, à 50% les crédits de montants supérieurs.

Les prêts de l'IFCIC :

- sont remboursables à court (minimum 12 mois), moyen ou long terme - la durée maximale de remboursement est portée de 7 à 10 ans dans le contexte de la crise sanitaire
- ne comportent aucune sûreté (ex. nantissement de fonds de commerce ou cautions, en particulier personnelles)
- peuvent prendre la forme, selon la nature des projets financés, d'un financement participatif (prêts participatifs assimilables à des quasi-fonds propres)

Les prêts renforcés dans le cadre de la crise sanitaire :

Prêts de trésorerie

L'IFCIC accorde des prêts de trésorerie liés au contexte sanitaire : durée maximum de 6 ans dont 12 mois de franchise et taux d'intérêt fixe bonifié. Ces prêts peuvent intervenir en complément de prêts garantis par l'Etat (PGE). Leur montant dépend du besoin de financement et des capacités d'endettement des structures demandeuses.

Prêts destinés à assurer la relance de l'activité

Afin d'accompagner le financement de la reprise de l'activité des entreprises culturelles, la durée maximale de remboursement des prêts de l'IFCIC est portée de 7 à 10 ans. Une période de franchise de remboursement pourra être accordée. Le taux d'intérêt fixe appliqué sur ces prêts est également réduit par rapport aux tarifs applicables avant la crise sanitaire.

Prêts de développement et prêts participatifs (quasi-fonds propres)

L'IFCIC poursuit son action pour le financement de la croissance et le développement des entreprises. Les prêts participatifs de l'IFCIC, assimilables à des quasi-fonds propres et minorant ainsi la perception de l'endettement global des entreprises, sont particulièrement adaptés à l'accompagnement de projets ambitieux, nécessitant des durées de remboursement plus longues et des durées de franchise pouvant être portées jusqu'à 24 mois. Ces prêts participatifs portent intérêt à taux fixe auquel s'ajoute un taux complémentaire variable, indexé sur le succès de l'entreprise.

Eligibilité et conditions :

<http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/communiqués-de-presse/l-ifcic-mobilise-en-faveur-des-entreprises-des-secteurs-culturels-et-creatifs.html>

*** RÉGION SUD : DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRES, UN ENGAGEMENT RENFORCÉ POUR LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL**

Le [plan 2020-2022](#), voté le vendredi 10 avril 2020, comporte un budget en augmentation de 30% (10,76M€ avec la participation du CNC).

<https://www.mareregionsud.fr/actualites/detail/face-au-covid-19-un-engagement-renforce-pour-le-cinema-et-l-audiovisuel>

Contact : cinema@mareregionsud.fr

*** MESURES LIÉES AU COVID-19 DANS LES 41 ETATS MEMBRES EUROPEENS POUR L'AUDIOVISUEL**

<https://www.obs.coe.int/fr/web/observatoire/covid-19-audiovisual-sector-measures>

***LA GUILDE FRANÇAISE DES SCÉNARISTES : GUIDE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES SCÉNARISTES ET ARTISTE-AUTEURS**

Pour accompagner les scénaristes et plus généralement les artistes-auteurs dans leurs démarches pour bénéficier d'une protection sociale face aux événements de la vie, la Guilde met à disposition plusieurs outils. Vous souhaitez percevoir des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) en étant malade, en étant contraint de garder vos enfants à domicile pendant le Coronavirus ou en étant enceinte ? Pour tout comprendre sur la marche à suivre pour faire votre demande et calculer le montant de vos droits, retrouvez ici le mémo et téléchargez le simulateur qui correspond à votre situation !

<https://www.guiledesscenaristes.org/protection-sociale/>